

CMS

2022 - Rapport National de la CMS

Date limite de soumission des rapports nationaux : 23 avril 2022

Période de référence : de novembre 2022 à avril 2023

Les Parties sont encouragées à répondre à toutes les questions et sont également priées de fournir des réponses complètes, si nécessaire.

La Résolution 9.4 de la COP a demandé aux Secrétariats et aux Parties des Accords de la CMS de collaborer à la mise en œuvre et à l'harmonisation de la mise en œuvre des rapports en ligne. Le système de rapport en ligne (ORS) de la famille CMS a été mis en œuvre et utilisé avec succès par la CMS, l'AEWA, l'IOSEA et le MdE sur les requins en collaboration avec le PNUE-WCMC.

La décision 13.14 a demandé au Secrétariat de développer une proposition à soumettre à l'approbation de la 52ème réunion du Comité permanent (StC52) pour une révision du format des rapports nationaux à soumettre à la 14ème réunion de la Conférence des Parties et par la suite. Le nouveau format a été adopté par le StC52 en octobre 2021 et mis à disposition en tant que version hors ligne téléchargeable sur le site web de la CMS également en octobre 2021. Le format vise notamment à collecter des données et des informations relatives aux huit indicateurs adoptés par la COP12 dans le but d'évaluer la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023.

Cette version en ligne du format suit strictement celle adoptée par la StC52. En outre, comme demandé par la StC52, elle intègre des informations pré-remplies, notamment dans les sections II et III, basées sur les données disponibles au Secrétariat. Cela inclut des listes d'espèces personnalisées par Partie. Veuillez noter que les listes comprennent des taxons au niveau des espèces provenant de la désagrégation des taxons inscrits à l'Annexe II à un niveau supérieur à celui des espèces. Veuillez examiner ces informations et les mettre à jour ou les modifier, si nécessaire.

Il a également été demandé au Secrétariat de développer et de produire plusieurs documents d'orientation pour accompagner tout format de rapport national révisé. Veuillez noter que des conseils ont été fournis pour un certain nombre de questions tout au long du rapport national, à la fois sous forme de conseils dans le texte et d'astuces (affichées via l'icône 'i' d'information). Comme demandé par différentes décisions de la COP13, des conseils supplémentaires sont également fournis dans des documents séparés sur la façon de rendre compte de la mise en œuvre des actions visant à traiter l'impact du changement climatique et du développement des infrastructures sur les espèces migratrices, les actions visant à traiter la connectivité dans la conservation des espèces migratrices, et les actions concernant les voies de migration.

Pour toute question, veuillez contacter M. Aydin Bahramlouian, responsable de l'information publique, aydin.bahramlouian@un.org.

AVIS : Avant de cliquer sur les liens hypertextes contenus dans ce questionnaire, veuillez continuer à appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

RESSOURCES POUR LE RAPPORT NATIONAL DE LA CMS PROVENANT D'AUTRES PROCESSUS INTERGOUVERNEMENTAUX PERTINENTS

Convention/Accord/Processus

Source d'information

Convention sur la diversité biologique (CDB)

Rapports nationaux

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

Rapports annuels sur le commerce, Rapports annuels sur le commerce illégal, Rapports de mise en œuvre

Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau

Rapports nationaux, fiches d'information Ramsar

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture(FAO)

Rapports des pays

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD)

Rapports nationaux

Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)

Rapports nationaux

Convention-cadre des Nations unies sur les changement climatiques (CCNUCC)

Communications nationales, rapports biennaux, rapports de mise à jour

Divers accords de la famille CMS et mémorandums d'entente (MdE)

Rapports nationaux

Agenda 2030 pour le développement durable et les objectifs de développement durable

Rapports nationaux

Ces processus de rapport d'autres cadres intergouvernementaux pertinents sont des exemples de ressources d'information à utiliser pour remplir ce rapport national, ce qui peut aider à identifier et à renforcer les synergies entre ces processus. Cette liste n'est **pas** exhaustive. Il existe de nombreuses autres sources d'information qui peuvent également être pertinentes pour les espèces migratrices, leurs habitats et les systèmes de migration

Synthèse générale des messages clés

Dans votre pays, au cours de la période couverte par le présent rapport, que révèle ce rapport sur:

CONSEIL:

Cette section vous invite à résumer les aspects les plus importants de la mise en œuvre de la CMS dans votre pays et vos préoccupations majeures à propos de certaines aires.

Veuillez s'il-vous-plaît limiter ceux-ci à la période couverte par le présent rapport uniquement.

Vos réponses seront basées sur l'information contenue dans le corps du rapport : le but de cette section est de distiller l'information technique du rapport en plusieurs messages de « haut-niveau », à l'attention des dirigeants et d'un public plus large.

Veuillez être spécifique ou fournir des exemples spécifiques quand vous le pouvez, ex. « Une nouvelle loi sur la faune sauvage promulguée en 2018 a doublé les sanctions pour l'empoisonnement d'oiseaux sauvages » plutôt que « des lois renforcées » ; « Un manque de 50% dans le cofinancement du projet FEM sur les gazelles » plutôt que « manque de financement ».

Les aspects les plus réussis de la mise en œuvre de la Convention ? (Énumérez jusqu'à cinq éléments)
>>> Les succès de Madagascar sont résumés sur les différents réalisations suivantes:

- Mise en place de 123 Aires Protégées terrestres et marines
- Création en cours de 10 Aires Protégées terrestres et marines

Existence d'une Fondation pour les Aires Protégées et de la biodiversité de Madagascar. C'est un mécanisme de financement fonctionnel au niveau du territoire malagasy. Cette fondation contribue à la gestion et au maintient de l'intégrité des Aires Protégées. Ces Aires Protégées constituent aussi des habitats potentiels des espèces migratrices de Madagascar.

Identification des Zones clés ou des zones à haute concentration de biodiversité (KBA) à Madagascar avec l'appui de nos partenaires techniques et financiers: CEPF (Critical Ecosystems Partnership Fund). C'est une initiative conjointe de l'Agence française de développement, Conservation International, l'Union Européenne, le Fonds pour l'Environnement Mondial, le gouvernement japonais, la Fondation Mac Arthur et la Banque mondiale.

Mise en place de trois (03) Plans d'Aménagement de Pêcherie au niveau de trois régions Depuis 2017, un projet financé par FEM est en cours de mis en œuvre pour la conservation et gestion durable d'une espèce d'oiseau migrateur: Ardeola idae ou Madagascar Pond Héron pour une durée de cinq ans. Initiative en cours: démarrage du processus pour la mise en place d'un Plan de financement de la biodiversité à Madagascar, financée par le Gouvernement Allemand avec l'appui technique de l'équipe de BIOFIN International. Ce fond est géré par PNUD Madagascar. Ce Projet a été commencé en 2018 et se terminera en

Identification, description, et évaluation des écosystèmes terrestres et marins et côtiers de Madagascar basés sur les critères de l'UICN, financé par AFD avec l'appui de l'UICN. Bientôt, les résultats de ces études seront publiés dans le site web de l'UICN. Ce travail a été coordonné par le Point Focal National de la CMS Madagascar avec la participation des experts nationaux.

Signature du Memorandum d'Entente (MdE Requins) relatif à la conservation des Requins et leur habitat en 2017

Les plus grandes difficultés dans la mise en œuvre de la Convention ? (Énumérez jusqu'à cinq éléments): >>> Le mécanisme de financement mis en place ne couvre pas tous les besoins nationaux en terme de protection des habitats potentiels des espèces migratrices.

Les principales priorités pour la mise en œuvre future de la Convention ? (Énumérez jusqu'à cinq éléments):

>>> Les principales priorités pour la mise en œuvre de la CMS sont:

- Mise en place d'un Comité National chargée de coordination de la mise en œuvre de la CMS
- Recherche de fond pour mettre en œuvre le Plan National de Conservation et de Gestion Durable des Requins et des Raies à Madagascar pour 2019-2023
- Évaluation des impacts des activités de pêche sur les espèces migratrices inscrites dans les Annexes I de la CMS
- Étude sur les systèmes de conservations des espèces migratrices déjà en place et recherche de nouvelles techniques de conservation des espèces migratrices adaptées et efficaces
- Étude de nouvelles zones de conservation d'espèce migratrice
- Sensibilisation de toutes les acteurs sur la conservation et la protection des espèces migratrices existantes à Madagascar et leurs habitats

I. Information Administrative

Nom de la Partie Contractante
>>> MADAGASCAR

Date d'entrée en vigueur de la Convention dans votre pays (JJMMAA) >>> 01012007

Territoires exclus de l'application de la Convention

Compilateur de rapport

Nom et titre

>>> ZARASOA, Point Focal National de la CMS MADAGASCAR

Nom complet de l'établissement

>>> Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Téléphone

>>> +261340562032

Courriel

>>> rogeranaivo@gmail.com

Point Focal National Officiel de la CMS

Nom et titre du point focal officiel
>>> Madame Zarasoa

Nom complet de l'établissement

>>> Direction Générale de l'Environnement et des Forêts Ministère des l'Environnement et du Développement Durable

Adresse Postale >>> B.P. 243, Nanisana Antananarivo 101

Téléphone

>>> (+261) 331139226

Courriel

>>> rogeranaivo@moov.mg;

Représentant au Conseil Scientifique

Nom et titre

>>> Prof. Jean Maharavo

Nom complet de l'établissement

>>> Centre National de Recherche sur l'Environnement (CNRE)

Adresse Postale
>>> B.P 1739-Fiadanana
(101) Antananarivo

MADAGASCAR

Téléphone

>>> (+261 20) 2226469

Courriel

>>> jmmaharavo@gmail.com

II. Adhésion/ratification des accords/MdE de la CMS

Veuillez confirmer l'état de la participation de votre pays aux Accords/MdE suivants, et indiquer toute mise à jour ou correction requise:

Please select only one option
☑ Oui, les listes sont exactes et à jour

☐ Non, mises à jour ou corrections requises

Mises à jour ou corrections:

>>>

Participation du pays aux Accords/MdE:

Please select only one per line

	État de l'aire de répartition, mais qui n'est pas Partie/Signataire	Non applicable (=n'est pas un État de l'aire de répartition)	Partie / Signataire
MdE sur le phragmite aquatique			
ACAP			
ACCOBAMS			
AEWA			Ø
ASCOBANS			
MdE sur les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique			
MdE sur les oiseaux de proie migrateurs en Afrique et en Eurasie			Ø
MdE sur le cerf de Boukhara			
MdE sur les dugongs			7
EUROBATS			
Accord sur les gorilles			
MdE sur les flamants des hautes Andes			
MdE sur les tortues marines IOSEA			V
MdE sur la population centre-européenne de la grande outarde			
MdE sur le phoque moine de l'Atlantique			
MdE sur les cétacés des îles du Pacifique			
MdE sur l'oie des Andes à tête rousse			
MdE sur l'antilope Saïga			
MdE sur les requins			7
MdE sur la grue de Sibérie			
MdE sur le courlis à bec grêle			
MdE sur le cerf du sud andin			

MdE sur les oiseaux de prairie d'Amérique du Sud		
Accord sur les phoques de la mer des Wadden		
MdE sur l'éléphant d'Afrique occidentale		
MdE sur les lamantins et les petits cétacés d'Afrique occidentale		

III. Espèces inscrites aux annexes de la convention

Veuillez confirmer que le fichier Excel lié ci-dessous identifie correctement les espèces de **l'Annexe I** pour lesquelles votre pays est un État de l'aire de répartition.

Veuillez télécharger ici la liste des espèces inscrites à l'Annexe I pour votre pays

CONSEIL

L'Article I(1)(h) de la Convention défini dans quel cas un pays est un Pays de l'aire de répartition pour une espèce donnée, en faisait aussi référence à la définition d'« aire de répartition » de l'Article I(1)(h). Le dernier désigne toutes les aires qu'une espèce migratrice habite, temporairement ou pas, traverse ou survole à n'importe quel moment de sa route migratoire normale.

Il y a des cas où il est difficile de déterminer la route migratoire « normale » d'une espèce et, par exemple, de distinguer celle-ci de comportements aberrants ou erratiques. Conformément à la **Décision 13.140**, il a été demandé au Conseil scientifique d'élaborer une orientation pratique et des interprétations des termes "État de l'aire de répartition" et "erratique".. Entretemps, si vous hésitez, veuillez suivre l'interprétation qui selon vous sert au mieux les objectifs plus larges de la Convention. N'hésitez pas à consulter le Secrétariat à ce sujet.

Des remarques sur l'application de la Convention sur les Territoires d'Outre-mer/Régions Autonomes des Parties est disponible **ici**

Toutes les références sous le terme d'« espèces » doivent être entendues comme incluant les sous-espèces lorsqu'une Annexe de la Convention les précise ou lorsque le contexte l'exige ainsi.

Please select only one option

☐ Oui, la liste est correcte	(veuillez télécharger	le fichier pour	confirmation,	et inclure tout	commentaire	concernant
les espèces individuelles)						

□ Non, des modifications sont nécessaires et elles sont précisées dans la version modifiée du fichier Excel fourni (dans le fichier, veuillez sélectionner toutes les espèces concernées, y compris la source d'informations appuyant le changement et veuillez télécharger le fichier modifié en cliquant sur le bouton).

Veuillez confirmer que le fichier Excel lié ci-dessous identifie correctement les espèces de l'**Annexe II** pour lesquelles le pays est un état de l'aire de répartition.

Veuillez télécharger ici la liste des espèces inscrites à l'Annexe II pour votre pays

CONSEIL : Veuillez considérer la boîte Conseil de la question III.1 à propos de l'interprétation des termes « État de l'aire de répartition ».

Please select only one option

☐ Oui, le fichier est correct	(veuillez télécharger le fichier pour confirmation, et inclure tout commentaire concernant
les espèces individuelles)	

□ Non, des modifications sont nécessaires et elles sont précisées dans la version modifiée du fichier Excel fourni (veuillez télécharger le fichier modifié en cliquant sur le bouton ci-dessous)

IV. Interdiction légale de la prise d'espèces de l'Annexe I

Le prélèvement d'espèces de l'Annexe I est-il interdit par la législation nationale ou territoriale conformément à l'Article III(5) de la CMS ? Please select only one option ☐ Oui pour toutes les espèces de l'Annexe I ☐ Oui pour certaines espèces ☐ Oui pour une partie du pays, ou un ou plusieurs territoires particuliers ☐ Non
Veuillez indiquer le(s) statut(s) juridique(s) concerné(s)
Veuillez fournir des liens et identifier clairement la ou les statuts pertinents en indiquant le titre, la date, etc. >>> Conformément à la loi n°2015-053 du 03 février 2016 portant Code de la pêche et de l'aquaculture à Madagascar, en son article 18
Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.
<u>Decret 2006-400 classement faune sauvage.doc</u> <u>Annexe Décret Clt faune malgache.xls</u> <u>Loi-n°2015-053 du 030216 JORM 3684 du 160516.pdf</u> - Loi n°2015-053 du 03 février 2016 portant Code de la pêche et de l'aquaculture
Dérogations : Lorsque le prélèvement d'espèces inscrites à l'Annexe I es t interdit par la législation nationale, des dérogations ont-elles été accordées à cette interdiction pendant la période de rapport? Please select only one option □ Oui □ Non
Si oui, veuillez indiquer les cas individuels et fournir des détails sur les circonstances, dans le fichier Excel lié ci-dessous, quelles espèces, quelles raisons parmi celles de l'Article III(5) (a) à (d) de la CMS justifient la dérogation, toute limitation temporelle ou spatiale applicable à cette dérogation et la nature des "circonstances extraordinaires" qui rendent cette dérogation nécessaire. Veuillez télécharger la liste des espèces ici, sélectionner toutes celles qui s'appliquent et télécharger le fichier modifié en utilisant le bouton pour pièces jointes ci-dessous.
CONSEIL: Les Parties sont invitées à fournir des informations spécifiques sur les cas où une exception a été accordée pendant la période de référence. Il ne s'agit pas d'informations sur les exceptions qui pourraient être théoriquement possibles ou sur les exceptions qui ont eu lieu avant la période de référence. D'après l'Article III(5) de la Convention, des dérogations à une interdiction légale de prélèvement d'espèces inscrites à l'Annexe I peuvent se faire uniquement pour une (ou plusieurs) des raisons spécifiées dans les alinéas (a)-(d) de cet Article. Pour toutes les espèces que vous ajoutez sur le tableau, vous devez identifier (dans la deuxième colonne du tableau du fichier Excel) au moins une de ces raisons, qui justifie la dérogation relative à cette espèce. Dans le cas où vous identifiez la raison (d) comme pertinente, veuillez expliquer (dans la troisième colonne) la nature de ces « circonstances extraordinaires » concernées. Veuillez donc s'il-vous-plait déclarer quelles sont les limites spécifiques obligatoires de temps et d'espace dans chacun des cas, en utilisant la troisième colonne ; et veuillez indiquer la date à laquelle chaque dérogation a été notifiée au Secrétariat conformément à l'Article III(7). Veuillez tenir compte des rapports de consultation soumis à la CITES qui peuvent être pertinents pour répondre à cette question.
Veuillez indiquer dans le fichier Excel lié ci-dessous les espèces pour lesquelles la prise est interdite. Veuillez télécharger ici la liste des espèces, sélectionner tout ce qui s'applique et télécharger le fichier modifié à l'aide du bouton ci-dessous.
Veuillez indiquer le(s) statut(s) juridique(s) concerné(s)
Veuillez fournir des liens et identifier clairement la ou les statuts pertinents en indiquant le titre, la date, etc.
Dérogations : Lorsque le prélèvement d'espèces inscrites à l'Annexe I est interdit par la législation nationale, des dérogations ont-elles été accordées à cette interdiction ? Please select only one option Oui

☐ Non

Si oui, veuillez indiquer, dans le fichier Excel jointlié ci-dessous, quelles espèces, quelles raisons parmi celles de l'Article III(5) (a) à (d) de la CMS justifient la dérogation, toute limitation temporelle ou spatiale applicable à cette dérogation et la nature des "circonstances extraordinaires" qui rendent cette dérogation nécessaire.

Veuillez télécharger ici la liste des espèces, sélectionner tout ce qui s'applique et télécharger le fichier modifié à l'aide du bouton ci-dessous.

D'après l'Article III(5) de la Convention, des dérogations à une interdiction légale de prélèvement d'espèces inscrites à l'Annexe I peuvent se faire uniquement pour une (ou plusieurs) des raisons spécifiées dans les alinéas (a)-(d) de cet Article. Pour toutes les espèces que vous ajoutez sur ce tableau, vous devez donc identifier (dans la deuxième colonne du tableau du fichier Excel) au moins une de ces raisons, qui justifie la dérogation relative à cette espèce. Dans le cas où vous identifiez la raison (d) comme pertinente, veuillez expliquer (dans la troisième colonne) la nature de ces « circonstances extraordinaires » concernées.

D'après l'Article III(5), les dérogations accordées pour une des quatre raisons doivent également être « précises quant à leur contenu et limitées dans le temps et l'espace ». Veuillez donc s'il-vous-plait déclarer quelles sont les limites spécifiques obligatoires de temps et d'espace dans chacun des cas, en utilisant la troisième colonne ; et veuillez indiquer la date à laquelle chaque dérogation a été notifiée au Secrétariat conformément à l'Article III(7).

Lorsque le prélèvement de toutes les espèces inscrites à l'Annexe I n'est pas interdit et que les motifs des dérogations prévues à l'Article III(5) ne s'appliquent pas, des mesures sont-elles prises pour élaborer une nouvelle législation visant à interdire le prélèvement de toutes les espèces concernées ? Please select only one option □ Oui □ Non Si oui, veuillez indiquer lequel des stades de développement suivants s'applique: Please select only one option ☐ Législation à l'étude ☐ Legislation en cours d'élaboration ☐ Rédaction complète de la législation et examen en vue de son adoption au cours de l'année >>> □ Other >>> Veuillez fournir des informations supplémentaires sur les circonstances >>> Veuillez indiquer dans le fichier Excel lié ci-dessous les espèces pour lesquelles la prise est interdite. Veuillez télécharger ici la liste des espèces, sélectionner tout ce qui s'applique et télécharger le fichier modifié à l'aide du bouton ci-dessous. Veuillez indiquer le(s) statut(s) juridique(s) concerné(s) Lorsque le prélèvement de toutes les espèces inscrites à l'Annexe I n'est pas interdit et que les motifs des dérogations prévues à l'Article III(5) ne s'appliquent pas, des mesures sont-elles prises pour élaborer une nouvelle législation visant à interdire le prélèvement de toutes les espèces concernées ? Please select only one option □ Oui □ Non Si oui, veuillez indiquer lequel des stades de développement suivants s'applique: Please select only one option ☐ Législation à l'étude ☐ Legislation en cours d'élaboration ☐ Rédaction complète de la législation et examen en vue de son adoption au cours de l'année >>> ☐ Other

Veuillez fournir des informations supplémentaires sur les circonstances

>>>

>>>

Lorsque le prélèvement de toutes les espèces inscrites à l'Annexe I n'est **pas** interdit et que les motifs des dérogations prévues à l'Article III(5) ne s'appliquent pas, des mesures sont-elles prises pour élaborer une

nouvelle législation visant à interdire le prélèvement de toutes les espèces concernées ? Please select only one option Oui Non
Veuillez indiquer lequel des stades de développement suivants s'applique: Please select only one option ☐ Législation à l'étude ☐ Legislation en cours d'élaboration ☐ Rédaction complète de la législation et examen en vue de son adoption au cours de l'année
>>> □ Other
>>>
Veuillez fournir des informations supplémentaires sur les circonstances >>>
Y a-t-il des navires battant pavillon de votre pays qui procèdent de facon délibérée à des capture d'espèces inscrites à l'Annexe I en dehors des limites de juridiction nationale de votre pays? Please select only one option □ Oui □ Non □ Inconnue
Veuillez fournir des informations sur les circonstances de la capture, y compris, où cela est possible, tout plan futur concernant ces captures.

V. Sensibilisation

(SPMS Objectif 1: Les individus sont conscients des multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que des mesures qu'ils peuvent prendre pour les conserver et pour assurer la durabilité de toute utilisation.)

Veuillez indiquer les mesures prises par votre pays au cours de la période de rapport pour sensibiliser davantage la population aux valeurs des espèces migratrices, leurs habitats et leurs systèmes migratoires(veuillez noter que les réponses données à la section XVIII sur l'Objectif 15 du SPMS peuvent également être pertinentes). (cochez tout ce qui s'applique)

CONSEIL

La sensibilisation qui démontre le travail effectué pour atteindre la cible 1 peut inclure des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrites dans divers documents de la CMS, tels que la Résolution 11.8 (Rev.COP12) (Plan de communication, d'information et de sensibilisation), la Résolution 11.9 (Rev.COP13) (Journée mondiale des oiseaux migrateurs) ainsi qu'un certain nombre d'autres Résolutions et Décisions qui comportent des dispositions spécifiques sur la sensibilisation, notamment la Résolution 13.6 (Déclin des insectes), la Résolution 12.6 (Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices), la Résolution 12.11 (Rev.COP13) (Voies de migration), la **Résolution 12.17** (Conservation et gestion des baleines et de leur habitats dans la région de l'Atlantique sud), la **Résolution 12.19** (Validation du plan d'action pour l'éléphant d'Afrique), la **Résolution 12.20** (Gestion des débris marins), la **Résolution 12.21** (Changement climatique et spèces migratrices, la **Résolution 12.25** (Promouvir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices), la Résolution 11.16 (Rev.COP13) (La Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs), la Résolution 11.17 (Rev.COP13) (Plan d'action pour ls oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie AEMLAP), la Résolution 11.24 (Rev.COP13) (Initiative pour les mammifères d'Asie centrale), la Résolution 11.31 (Combattre les délits et fautes contre la faune sauvage à l'intérieur et au-delà des frontières), la Résolution 8.12 (Rev.COP12) (L'amélioration de l'état de conservation des rapaces et des hoboux dans la région d'Afrique-Eurasie), la Décision 13.95 (Conservation et gestion du guépard et du lycaon) et la Décision 13.113 (Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices).

√	Campagnes	sur d	des the	èmes s	pécifiques

- ☑ Programmes d'enseignement dans les écoles ou les collèges
- ☑ Publicité dans la presse et les médias, y compris les médias sociaux
- ☐ Célébrations, expositions et autres événements communautaires
- ☐ Engagement de groupes d'intervenants spécifiques
- ☑ Publications spéciales
- ☑ Interprétation dans les réserves naturelles et autres sites
- ☐ Autre (veuillez préciser)

>>>

☐ Aucune mesure n'a été prise

Impact des actions

Veuillez indiquer tout élément spécifique des résolutions 11.8 (Rev. COP12) (Plan de communication, d'information et de sensibilisation) et 11.9 (Journée mondiale des oiseaux migrateurs) de la COP de la CMS qui a été particulièrement mis en avant par ces actions.

>>> En tant que membre de l'AEWA, Madagascar organise, chaque année, la journée mondiale des Oiseaux d'eau Migrateurs d'Afrique-Eurasie: avec la participation de toutes les parties les prenantes œuvrant dans le domaine de la conservation et gestion durable des ressources naturelles. La célébration de cette journée est un moyen efficace pour le Ministère de sensibiliser tout public à travers des discours diffusés dans les masses médias comme télévision, radio nationale et radio régionale. Il y a aussi des Stands d'expositions, Conférence débat sur différents thèmes, distributions des dépliants, débat sur le Plateau télévisé.

Il y a aussi des festivals de tortues marines au niveau des villes et villages côtiers et des publications scientifiques pour les chercheurs et des articles au niveaux des journaux national.

Chaque année, CETAMADA organise un grand "Festival des baleines" à Saint Marie en collaboration avec le Ministère du Tourisme.

Il y a aussi le Congrès Mondial des baleines à bosse (www.hwwc.mg) et la sensibilisation du public sur l'importance des espèces migratrices à travers une émission radio nationale et régionale en collaboration avec le Ministère de la communication.

Dans l'ensemble, dans quelle mesure ces mesures de sensibilisation ont-elles permis d'atteindre leurs objectifs ? Cochez une case

CONSEIL

Si l'impact des actions de sensibilisation a été évalué par (par exemple) des études d'évaluation de projet ou des enquêtes de suivi de l'attitude du public au cours de la période de référence, celles-ci fournissent une base pour

répondre à cette question. Si l'évaluation a impliqué un type quelconque de mesure quantitative de l'impact, veuillez préciser. Il est reconnu que de telles études d'évaluation ne sont pas toujours disponibles, auquel cas il est acceptable de baser votre réponse sur un jugement subjectif éclairé. Sinon, s'il n'y a vraiment aucune base pour former un tel jugement, veuillez sélectionner "Inconnu". La question V.4 vous donne la possibilité d'expliquer la base sur laquelle vous avez répondu à la question V.3. Please select only one option

Please select only one option

☐ 1 très peu d'impact
☐ 2 faible impact
☐ 3 bon impact
☐ 4 impact positif important
☐ Inconnu

Veuillez indiquer la ou les principales formes de preuve qui ont été utilisées pour faire cette évaluation. >>> Au niveau des sites gérés par WCS Madagascar:

Les communautés de l'Aire Marine Protégée (AMP) Ankarea, Ankivonjy (Nord Ouest de Madagascar), AMP Soariake (Sud Ouest de Madagascar) et de la Baie d'Antongil (Nord Est de Madagascar) se sont impliqués de plus en plus dans la conservation et la gestion durable des requins et raies par le biais d'introduction dans le DINA ou Convention sociale ou des règlementations sur les captures des requins et raies pour les villages Ankivonjy, Ankarea et Soariake, et du renforcement de l'application de l'article qui interdit la pêche aux requins (PAPBA) dans la Baie d'Antongil.

Ils ont beaucoup participé à la réussite du festival des tortues organisé en 2016 à Nosy Iranja (Ankivonjy).

VI. Intégration des espèces migratrices dans d'autres secteurs et processus

(SPMS Objectif 2 Les multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats ont été intégrées aux niveaux international, national et local dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté et dans les processus de planification, y compris des moyens de subsistance, et sont intégrées dans les comptes nationaux, selon qu'il convient, et dans les systèmes de production de rapports.)

La conservation des espèces migratrices figure-t-elle actuellement dans les stratégies et/ou processus de planification nationaux ou locaux de votre pays en matière de développement, de réduction de la pauvreté et/ou de moyens de subsistance ?

Please select only one option ☑ Oui	
□ Non	
Veuillez détailler :	

CONSEIL:

Notez que ces stratégies/processus de planification peuvent être pertinents pour les objectifs, actions, étapes, programmes, initiatives et/ou activités décrits dans divers documents de la CMS, tels que les Décisions **13.95** (Conservation et gestion du guépard et du lycaon), et **13.116** (Aires de conservation transfrontières pour les espèces migratrices). Veuillez faire référence à tout document pertinent de la CMS dans votre réponse, le cas échéant. >>> Depuis 2016, Madagascar dispose d'une Stratégie et Plans d'Actions Nationaux pour la biodiversité 2015 -2025 et adoptée par le décret n°2016-128 du 23 février 2016.

Cinq buts stratégiques ont été identifiées dans cette stratégie. Les espèces migratrices sont intégrées dans le troisième but stratégique: But stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique : « stratégie d'intervention ». L'objectif principat de ce but stratégie est de: « D'ici à 2025, l'extinction d'espèces menacées est réduite et leur état de conservation est amélioré »

Les espèces migratrices sont considérées dans le But stratégique C : "Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique et de l'Objectif 12 :"d'ici 2025, l'extinction des espèces menacées est réduite et leur état de conservation est améliorée.

Est-ce-que votre pays intègre les "valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats" mentionnées dans l'Objectif 2 de la SPMS dans d'autres processus nationaux de notification?

Par exemple, l'Agenda 2030, les rapports pour la Commission baleinière internationale, la CDB, les directives européennes sur la nature, etc.

CONSEIL:

Les réponses à cette question doivent être axées sur les processus de rapport du pays plutôt que sur les plans et les réglementations au sein du pays. Cette question a pour but de comprendre si les valeurs des espèces migratrices et des habitats figurent dans d'autres rapport nationaux auxquels votre pays participe, tels que le rapport à d'autres AEM sur la biodiversité, la Commission baleinière internationale, la Commission européenne, etc. Please select only one option

☑ Oui □ Non

Veuillez détailler :

>>> La protection des espèces migratrices est inscrite dans la loi n°2015-053 du 03 février 2016 portant code de la pêche et de l'aqaculture.

L'un des objectifs spécifique de WCS est le maintien des habitats des espèces cibles de conservation dans chaque seascape respectif. Considérées espèces migratrices pour la plupart des requins, l'objectif spécifique cité s'aligne au plan national sur la conservation et la gestion durable des requins et raies. La conservation des tortues marines figure dans le code des aires protégées à Madagascar

Décrivez les principaux engagements (le cas échéant) des organisations non gouvernementales et/ou de la société civile dans la conservation des espèces migratrices dans votre pays.

>>> Cétamada a été mandatée en 2013 par le Ministère du Tourisme Malgache pour former les guides locaux et écovolontaires à l'observation responsable et durable des mammifères marins. Cette démarche répond aux besoins exprimés par les opérateurs touristiques à Madagascar dans le respect de l'application de la loi Malgache. L'objectif de ces formations est d'apporter aux guides tous les outils et les connaissances nécessaires au bon déroulement d'une sortie commerciale d'observation responsable en mer, afin qu'ils se portent garants du code de bonne conduite et participent au développement d'un écotourisme baleinier respectueux tout au long de la période de migration des baleines à bosses sur les côtes malgaches. Grâce à ce programme, Madagascar est leader dans la zone Sud-Ouest de l'Océan Indien et partage ces expertises aux îles voisines.

Sous le lead conjoint du Ministère en charge de la Pêche et du Ministère en charge de l'Environement, WCS a

appuyé l'élaboration d'un Plan National pour la conservation et gestion Durable des Requins et Raies – ainsi que le plan de mise en oeuvre y afférent. Ce plan est une déclinaison à l'échelle nationale de la feuille de route régionale - Ouest de l'Océan Indien. L'élaboration du Plan a été de manière participative avec l'implication active des acteurs oeuvrant ou pouvant être touchés par la mise en oeuvre dudit plan : Ministère en charge du commerce, Ministère des Finances, Ministère en charge du tourisme, Centres de recherches natioanaux (CNRO, IHSM, CNRE), ONGs oeuvrant dans la gestion et la conservation des ressources marines (Blue Ventures, CI, C3, WCS,WWF), le secteur privé oeuvrant dans la valorisation des ressources marines , représentants des pêcheurs.

WCS a appuyé les commuatés locales des AMPs Ankivonjy, Ankarea et Soariake dans l'élaboration de plan de gestion des AMPs dans le nord ouest et le Sud Ouest de Madagascar en intégrant les tortues marines comme cible de conservation.

Pour la conservation des espèces migratrices, WCS s'engage à continuer les études sur les espèces migratrices (requin, dugong) et leur habitat (récif corallien, herbier), à utiliser les résultats y afférents pour identifier et définir avec les acteurs clés – dont les comunautés locales - les mesures de gestion adéquate ; à appuyer la reconstitution de la population et de les gérerà travers l'application des mesures de gestion/les patrouilles/ la gestin de la pêche ; à sensibiliser les communautés pour s'impliquer dans le volet conservation et l'application des règlementations locales.

WCS, en collaboration avec les communautés locales priorise la conservation des tortues de mer dans son plan de gestion et de convention sociale en interdisant la pêche des tortues marines dans les sites des Aires Marines Protégées; d'assurer l'application dédites mesures à travers les patrouilles communautaires et conjointes.

Décrivez les principaux engagements (le cas échéant) du secteur privé dans la conservation des espèces migratrices dans votre pays.

>>> En étant partenaires de Cétamada, les opérateurs touristiques (hôtels, centre de plongées) pratiquant les activités d'observation des baleines en mer s'engagent pour le respect du code de bonne conduite afin d'assurer la durabilité de l'activité.

Opérationnalisation de suivi de ponte des tortues marines au niveau des hôteliers dans les aires marines protégées co-gerer par WCS et communautés locales dans le Nord Ouest de Madagascar

La législation et les réglementations de votre pays concernant les évaluations d'impact sur l'environnement (EIE) et les évaluations environnementales stratégiques (EES) considèrent-elles les obstacles possibles à la migration, les effets transfrontaliers sur les espèces migratrices, et les impacts sur les schémas et les aires de migration ?

CONSEIL:

/euillez vous référer à la Résolution 7.2 (Rev.COP12) (Évaluation d'impact et espèces migratrices) et à la Décision
L3.130 (Développement d'infrastructures et espèces migratrices) pour plus d'informations sur l'évaluation d'impact
environnemental (EIE) et l'évaluation environnementale stratégique (EES).
Please select only one option
□ Oui
□ Non

Veuillez décrire les obstacles et les défis à l'application de l'EIE et de l'EES en ce qui concerne les espèces migratrices, les leçons apprises et les besoins de renforcement des capacités.

Dans quelle mesure les considérations relatives à la biodiversité et aux espèces migratrices ont-elles été spécifiquement intégrées dans la politique et la législation nationales en matière d'énergie et de climat ?

CONSEIL:

Veuillez vous référer à la **Résolution 12.21** (Changement climatique et espèces migratrices), la **Résolution 11.27** (**Rev.COP13**) (Énergie renouvelable et espèces migratrices), la **Résolution 10.11** (**Rev.COP13**) (Lignes électriques et oiseaux migrateurs) et la **Décision 13.108** (Soutien au groupe de travail sur l'énergie) pour plus d'informations.

Veuillez fournir tout exemple lié à cette politique et à cette législation.

>>>

VII. Gouvernance, cohérence, politique et législative

(SPMS Objectif 3: Les dispositions et les accords de gouvernance nationaux, régionaux et internationaux ayant un impact sur les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires ont été substantiellement améliorés, de sorte que les processus de politique générale, législatifs et de mise en oeuvre pertinents soient plus cohérents, responsables, transparents, participatifs, équitables et inclusifs.)

Y a-t-il eu des arrangements de gouvernance affectant les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires dans votre pays, ou auxquels votre pays participe, qui se sont améliorés au cours de la période considérée ?

CONSEIL:

Cette question vise à comprendre les améliorations apportées aux dispositifs de gouvernance dans votre pays, ce qui peut potentiellement inclure des améliorations dans la politique, la législation, les processus de gouvernance, les plans, etc. Veuillez également prendre en compte les conseils ci-dessous dans la section VII.2. Please select only one option Oui Non, mais il est possible de le faire
□ Non, parce que les arrangements en place satisfont déjà à tous les points de l'Objectif 3.
Veuillez détailler:
>>>
Dans quelle mesure ces améliorations ont-elles contribué à atteindre l'Objectif 3 du Plan stratégique pour les espèces migratrices ? (voir texte ci-dessus) ? Cochez une case Please select only one option ☐ 1. contribution minimale ☐ 2. Contribution partielle ☐ 3. Bonne contribution ☐ 4. Contribution majeure ☐ Inconnu
Veuillez décrire comment cette évaluation a été faite

>>> Existence du Comité National Gestion Intégré des Zones Côtières (CN GISC), groupe de travail requin regroupant les acteurs sur la thématique : ministères, ONGs, représentants des pêcheurs, les centres de recherche.

Existe-t-il dans votre pays un comité ou autre arrangement de liaison entre divers agences gouvernementales/ministère, secteurs ou groupes au niveau national et/ou infranational qui s'occupe des questions de mise en œuvre de la CMS?

CONSEIL:

>>>

Il n'existe pas de modèle fixe pour ce que ces arrangements peuvent inclure, et c'est à chaque Partie Contractante de décider ce qui l'arrange le mieux dans ses propres circonstances. Des exemples peuvent inclure un groupe de pilotage avec des représentations d'autorités d'administration territoriale, un comité de coordination qui inclut le département du gouvernement en charge (ex. environnement) et travaillant avec d'autres départements (ex. agriculture, industrie) ; un forum qui réunit des gouvernements et des ONG ; un groupe de liaison qui relie les intérêts du secteur commerce et du secteur privé ; un forum d'acteurs avec des représentants de communités indigènes et locales ; une équipe de coordination qui réunit les Point Focaux Nationaux pour chacune des EM concernant la biodiversité dans lesquelles le pays est une Partie (voir aussi question VII.3); ou autres mécanismes pertinents.

Ces mécanismes peuvent se concentrer spécifiquement sur des thématiques des espèces migratrices, ou bien elles peuvent aborder la mise en œuvre de la CMS conjointement a des processus associés, comme la coordination NBSAP, le Comité National Ramsar, etc.

Manuel destinés aux Points Focaux Nationaux de la CMS et de ses instruments peut s'avérer utile pour donner nlus de contexte

donner plus de contexte.
Please select only one option
□ Oui
□ Non
Veuillez détailler :

La collaboration entre les points focaux de la CMS et d'autres conventions mondiales ou régionales pertinentes a-t-elle lieu dans votre pays pour développer les approches coordonnées et synergiques décrites aux paragraphes 25-27 de la **Résolution 11.10 (Rev. COP13)** (Synergies Et Partenariats)? Les conventions pertinentes peuvent inclure d'autres accords mondiaux tels que les conventions et accords relatifs à la biodiversité, la CCNUCC, la CNULD, ainsi que des accords régionaux y compris les

Accords de la CMS. Cette collaboration peut également être pertinente pour aligner les efforts liés au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à l'Agenda 2030 pour le développement durable, à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030 et aux SPANB, comme décrit
·
dans la Résolution 13.1 (Déclaration de Gandhinagar sur la CMS et le cadre mondial de la biodiversité
pour l'Après-2020) et la Résolution 8.18 (Rev.COP12) (L'intégration des espèces migratrices dans les
statéies et les plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité et dans les programmes de travail actuels
et futurs relevant de la Convention sur la biodiversité biologique)
Please select only one option
☑ Oui
□ Non

Veuillez détailler :

>>> Les Points Focaux Nationaux: CMS, MdE Requins, CITES, Convention de Nairobi et CDB ont participé dans la préparation du Plan National de Conservation et de Gestion Durable des Requins et Raie.

Votre pays ou toute subdivision juridictionnelle de votre pays a-t-il adopté une législation, des politiques ou des plans d'action qui encouragent la participation communautaire à la conservation des espèces inscrites à la CMS ?

Please select only one option ☑ Oui

□ Non

Veuillez identifier la législation, les politiques, les initiatives ou les plans d'action concernés : >>> Loi n°2015-053 du 03 février 2016 portant Code de la pêche et de l'aquaculture

Plans d'aménagement des pêcheries mis en place

Madagascar a développé des règlementations sur la gestion locale /transfert de gestion des ressources naturelles : terrestre et marines : lois GELOSE, loi 96 025, loi sur le transfert de gestion des ressources halieutiques.

Homologation par le Tribunal de première instace de convention sociale élaboré par les communautés locales interdisant l'exploitation des tortues de mer.

VIII. Incitations

(SPMS Objectif 4: Les incitations incluant des subventions, néfastes pour les espèces migratrices et/ou leurs habitats sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les incidences défavorables ; et des incitations positives en faveur de la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible avec les engagements au titre de la CMS et les autres obligations et engagements internationaux et régionaux en vigueur.)

Y a-t-il eu élimination, suppression progressive ou réforme des incitations nuisibles dans votre pays durant la période de rapport, ce qui a entraîné des avantages pour les espèces migratrices ? Please select only one option □ Oui □ En partie / dans certaines aires □ Non, mais il est possible de le faire □ Non, parce qu'il n'existe pas de telles incitations.
Veuillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais. >>> Madagascar vient de sortir un décret n° 2018-1145 du 18 octobre 2018 portant interdiction de l'importation et réglementation de l'exportation des déchets, des déchets dangereux, des substances dangereuses et des matériels en contenant. Ce décret stipule dans son article 5 l'interdiction de dépôt, l'abandon, l'importation, la distribution, la vente, l'utilisation et la production des polluants organiques persistants et autres produits chimiques ainsi que les matériels en contenant listés à l'Annexe du présent Décret.
Veuillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais.
Veuillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais.
Y a-t-il eu développement et/ou application d'incitations positives dans votre pays durant la période de rapport, qui se sont traduites par des avantages pour les espèces migratrices ? Please select only one option Oui En partie / dans certaines aires Non, mais il est possible de le faire Non, parce qu'il n'y a aucune possibilité de le faire
Veuillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais.
Veuillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais

IX. Production et consommation durables

(SPMS Objectif 5: Les gouvernements, les secteurs clés et les parties prenantes à tous les niveaux ont pris des mesures ou ont mis en oeuvre des plans pour une production et une consommation durables, en maintenant les incidences de l'utilisation des ressources naturelles, y compris des habitats, dans des limites écologiques sûres, afin de soutenir un état de conservation favorable des espèces migratrices et de maintenir la qualité, l'intégrité, la résilience et la connectivité écologique de leurs habitats et de leurs voies de migration.)

Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il mis en œuvre des plans ou pris d'autres mesures concernant la production et la consommation durables qui contribuent à l'atteinte des résultats définis dans l'Objectif 5 du SPMS ?

Please select only one option

☑ Oui
☐ En cours d'élaboration / prévu
☐ Non

Veuillez décrire les mesures qui ont été planifiées, élaborées ou mises en œuvre >>> Mise en place des Plans d'Aménagement de pêcherie dans différents régions de Madagascar; Arrêté ministériel n°29211/2017 du 28 novembre 2017 fixant les modalités de transfert de gestion des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques

Plusieurs arrêtés ministériels portant la fermeture annuelle des différentes espèces aquatiques. Sensibilisation sur la capture des requins adultes, déclaration de lieu de capture et engin utilisé auprès des autorités locales dans le cas d'une capture de bébés requins, juvéniles ou en période de gestation. Sensibilisation pour le maintien de zone des herbiers afin de contribuer à la conservation des habitats des dugongs

Veuillez décrire les éléments de preuve qui montrent que les résultats escomptés de ces mesures sont en train d'être atteints.

>>> 03 plans d'aménagement mis en place

150 Aires Protégées Gérées Localement sont installées et opérationnelles

06 Arrêtés de fermeture nationaux de la pêche de crabe, langouste, crevette, poulpe et certains poissons pélagiques par an

Vingtaines d'arrêtés régionaux portant fermeture de la pêche dans les plans d'eaux continentaux par an

Veuillez décrire les mesures qui ont été planifiées, élaborées ou mises en œuvre

Veuillez décrire les éléments de preuve qui montrent que les résultats escomptés de ces mesures sont en train d'être atteints.

>>>

Qu'est-ce qui empêche le progrès ?

>>>

X. Menaces et pressions affectant les espèces migratrices, y compris les obstacles à la migration

(SPMS Objectifs 6+7: La pêche et la chasse n'ont aucun effet néfaste direct ou indirect important sur les espèces migratrices, leurs habitats ou leur voies de migration, et les incidences de la pêche et de la chasse restent dans des limites écologiques sûres; Les multiples pressions d'origine anthropique ont été réduites à des niveaux non préjudiciables pour la conservation des espèces migratrices ou pour le fonctionnement, l'intégrité, la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats.)

Lesquelles des pressions suivantes sur les espèces migratrices ou leurs habitats ont un impact négatif dans votre pays sur les espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS ?

CONSEIL:

Cette question vous demande d'identifier les pressions importantes dont on sait de manière fiable qu'elles ont un impact négatif réel sur les espèces migratrices inscrites à la CMS aujourd'hui. Veuillez éviter d'inclure des informations spéculatives sur des pressions qui peuvent être potentiellement préoccupantes mais dont les effets n'ont pas encore été démontrés.

Veuillez noter que, conformément aux termes de la Convention, "dans votre pays" peut, dans certaines circonstances, inclure des zones en dehors des limites juridictionnelles nationales où les activités de tout navire battant votre pavillon sont impliquées.

Prélèvement intentionnel

CONSEIL:

Veuillez noter qu'en vertu de l'article 1(i) de la Convention, le terme "prélèvement" désigne le fait de prélever, chasser, pêcher, capturer, harceler, tuer délibérément ou tenter d'entreprendre l'une quelconque des actions précitées

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Empoisonnement délibéré		
Commerce Illégal		
Autres activités de récolte et de pêche		
Chasse illégale		
Chasse légale		

Quelles sont les avancées les plus significatives qui ont été réalisées depuis le précédent rapport en matière de lutte contre le prélèvement ?

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant le prélèvement ?

CONSEIL

Les progrès significatifs peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 13.3** (Espèces de Chondrichtyens), **13.4** (Initiative sur les carnivores africains), **12.10** (Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie), **12.11** (**Rev.COP13**) (Voies de migration), **12.12** (**Rev.COP13**) (Plans d'action pour les oisaux), **12.15** (Viandes d'animaux sauvages aquatiques), **12.17** (Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud), **12.19** (Validation du plan d'action pour l'éléphant d'Afrique), **11.15** (**Rev.COP13**) (Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs), **11.16** (**Rev.COP13**) (La prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs), **11.17** (**Rev.COP13**) (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie), **11.18** (**Rev.COP12**) (Plan d'action mondial pour le faucon sacre SAKERGAP), **11.21** (Plan d'action par espèce pour la tortue couanne dans l'océan pacifique sud), **11.22** (**Rev.COP12**) (Capture de cétacés vivants dans leur milieu naturel à des fins commerciales), **11.31** (Combattre les délits et fautes contre la faune sauvage à l'intérieur et au-delà des frontières), et les **Décisions 13.50** (Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie), **13.27-28** (Groupe de travail spécial sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Médierranée), **13.74** (Capture de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales) et **13.94** (Conservation et gestion du guépard et du lycaon).

Prises involontaires

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail
Autres formes de prise involontaire		
Captures dans des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés d'une autre manière (ALDFG)		
Prises accidentelles		

Quelles sont les avancées les plus significatives réalisées depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les prises accessoires ou les prises dans les ALDFG ?

CONSEIL:

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 12.22** (prises accessoires), **12.20** (Gestion des débris marins), **11.21** (Plan d'action par espèce pour la tortue couanne dans l'océan pacifique sud), **10.15** (**Rev.COP12**) (Proramme de travail mondial pour les cétacés) et **13.3** (Espèces de Chondrichtyens). Le cas échéant, veuillez également envisager de revoir la liste des Résolutions et Décisions dans la dernière question de cette section.

>>>

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les prises accessoires ?

CONSEIL:

Veuillez fournir des informations sur toute tendance significative dans les prises accessoires d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS, notamment celles qui figurent à l'Annexe I. En lien avec les conseils donnés sur la partie générale de la question X.1, il s'agit d'un exemple clé où vous êtes encouragés à penser aux activités en dehors des limites juridictionnelles nationales de tout navire battant pavillon de votre pays (en plus de toute autre circonstance dans laquelle les prises accessoires constituent une pression notable sur les espèces concernées).

Collisions et électrocution

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Électrocution		
Autres collisions		
Éoliennes		

Quels sont les progrès les plus importants réalisés depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les collisions et les électrocutions ?

>>>

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les collisions et les électrocutions ?

CONSEIL:

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 7.4**(Électrocution d'oiseaux migrateurs), **7.5** (**Rev.COP12**)(Éolienness et espèces migratrices), **10.11** (**Rev.COP13**) (Lignes électriques et oiseaux migrateurs), **11.17** (**Rev.COP13**) (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie), **11.27** (**Rev.COP13**) (Énergie renouvelable et espèces migratrices), et **12.10**(Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie).

Autre mortalité

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail
Maladie		
Empoisonnement accidentel/indirect		
Événements d'échouage inexpliqués		
Prédation		

Quelles sont les avancées les plus significatives qui ont été réalisées depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les autres formes de mortalité ?

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les autres formes de mortalité ?

CONSEIL:

Les progrès significatifs peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que) les **Résolutions 11.15 (Rev.COP13)** (Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs), **12.6** (Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices), **13.4** (initiative sur les carnivores africains), **13.6** (déclin des insectes), et les **Décisions 13.50** (conservation des vautours d'Afrique-Eurasie) et **13.94** (conservation et gestion du guépard et du lycaon).

Espèces exotiques et/ou invasives

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Espèces exotiques et/ou invasives		

Quelles sont les avancées les plus significatives réalisées depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les espèces exotiques et/ou envahissantes ?

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les espèces exotiques et/ou envahissantes ?

CONSEIL

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels queRésolution 11.28 (Activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes).

Perturbation et dérangement

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Perturbation		

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les perturbations et les dérangements ?

>>

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les perturbations et les dérangements ?

CONSEIL:

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 12.16** (Interaction récréative ans l'eau avec des mammifères marins), **11.29** (**Rev.COP12**) (Observation de la vie sauvage marine en bateau dans le cadre d'un tourisme durable), **13.4** (Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique) et la **Décision 13.66** (Observation de la vie sauvage marine)

Pollution

	Espèces/groupes d'espèces touchés (fournir les noms et indiquer s'il s'agit de l'Annexe I et/ou de l'Annexe II); et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Autres pollutions		
Bruit sous-marin		
Pollution lumineuse		
Débris marins (y compris les plastiques)		

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière de lutte contre la pollution?

>>>

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant la pollution ?

CONSEIL:

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 13.5** (Lignes directrices relative à la pollution lumineuse dont est victime la faune sauvage), **12.14** (Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d'autres espèces migratrices), **12.17** (Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud), **12.20**(Gestion de débris marins), **7.3** (**Rev.COP12**) (Marées noires et espèces migratrices)et la **Décision 13.122** (Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires).

>>>

Destruction/dégradation de l'habitat

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Obstacles physiques		
Feu		
Trop/trop peu d'eau		
Urbanisation		
Utilisation non durable des terres et des ressources		
Exploration/extraction minière		
Dégradation de l'habitat		
Perte/destruction de l'habitat (y compris la déforestation)		

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière de lutte contre la destruction/dégradation de l'habitat?

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant la destruction/dégradation des habitats ?

CONSEIL:

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels queles **Résolutions** 13.3(Espèces de Chondrichtyens), 13.6 (Déclin des insectes), 12.7 (Rev.COP13) (Le rôle des réseaux écologiques pour la conservation des espèces migratrices), 12.11 (Rev.COP13) (Voies de migration), 12.12 (Rev.COP13) (Plans d'action pour les oiseaux), 12.13 (Aires importantes pour les mammifères marins), 12.17(Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud), 12.19(Validation du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique),12.24 (Promouvoir les réseaux d'aires marines protégées dan la région de l'ASEAN), 12.25 (Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices), 12.26 (Rev.COP13) (Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices), 11.17 (Rev.COP13) (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie), 11.18 (Rev.COP12) (Plan d'action mondial pour le faucon sacre SAKERGAP), 11.21 (Plan d'action par espèc pour la tortue couanne dans l'océan pacifique sud), 11.24 (Rev.COP13) (Initiative pour les mammifères d'Asie centrale), etles Décisions 13.50 (conservation des vautours d'Afrique-Eurasie) et 13.94 (conservation et gestion du guépard et du lycaon).

Changement climatique

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail
Changement climatique		

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière de changement climatique?

>>>

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant le changement climatique ?

CONSEIL:

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, telle que la**Décision 13.126**(Changement climatique et espèces migratrices).

Niveaux de connaissance, de sensibilisation, de législation, de gestion, etc.

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail
Application inadéquate de la législation		
Manque de connaissances		
Législation inadéquate		
Gestion transfrontalière inadéquate		

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière de niveaux de connaissance, de sensibilisation, de législation, de gestion, etc.?

>>>

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant lesniveaux de connaissance, de sensibilisation, de législation, de gestion, etc.?

Autre (veuillez préciser)

Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière d'autres pressions?

>>>

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les autres pressions ?

>>>

Est-ce que votre pays a adopté une nouvelle législation ou d'autres mesures nationales au cours de la période considérée en réponse à l'Article III(4) (b) de la CMS s'attaquant spécifiquement aux obstacles à la migration ?

L'Article III(4)(b) de la CMS stipule : « Les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I s'efforcent de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de minimiser, lorsque cela est approprié, les effets négatifs des activités ou des obstacles qui constituent une gêne sérieuse à la migration de ladite espèce ou qui rendent cette migration impossible »

CONSEIL:

Cette question a pour but de signaler spécifiquement toute nouvelle législation ou mesure nationale traitant des
obstacles à la migration. Les informations pertinentes ne comprennent pas les mesures générales de conservation
Please select only one option

✓ Oui

□ Non

Si oui, veuillez indiquer le titre ou toute autre référence (et la date) de la mesure concernée : >>> Code des Aires Protégées

2022 - Rapport National de la CMS [Partie: Madagascar, Madagascar]

XI. État de conservation des espèces migratrices

(SPMS Objectif 8: L'état de conservation de toutes les espèces migratrices, et plus particulièrement des espèces menacées, s'est considérablement amélioré dans l'ensemble de leurs aires de répartition)

Quels changements majeurs (le cas échéant) dans l'état de conservation des espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS (par exemple des changements aux catégories de la liste rouge nationale) ont été enregistrés dans votre pays au cours de la période de référence actuelle ?

« L 'état de conservation » des espèces migratrices est défini à l'article I(1)(b) de la Convention comme « l'ensemble des influences qui, agissant sur cette espèce migratrice, peuvent affecter à long terme sa répartition et l'importance de sa population » ; et quatre conditions pour que l'état de conservation soit considéré comme "favorable" sont énoncées à l'article I(1)(c).

Si plus de lignes sont nécessaires, veuillez télécharger un fichier Excel détaillant une liste plus longue d'espèces.

CONSEIL:

Cette question met l'accent sur les "changements majeurs" survenus au cours de la période couverte par le rapport. Des informations ne sont attendues ici que lorsque des changements de statut particulièrement notables se sont produits, tels que ceux qui pourraient être représentés par une reclassification du statut de menace de la Liste rouge nationale pour une espèce (ou sous-espèce, le cas échéant) donnée. Veuillez indiquer si une espèce inscrite aux Annexes de la CMS s'est éteinte ou a disparu de votre pays - ou a été réintroduite/rétablie/établie - pendant la période de rapport (ou avant si elle n'a pas été rapportée précédemment à la CMS).

Veuillez également noter que l'on ne vous interroge que sur la situation dans votre pays. Les informations sur les tendances mondiales et les reclassifications mondiales de la Liste rouge, etc. seront communiquées à la CMS par d'autres moyens en dehors du processus de rapport national.

Mammifères terrestres (Chauves-Souris non compris):

Changement de statut (y compris la période concernée))	Comment aires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
			_

Mammifères aquatiques:

Changement de statut (y compris la période concernée))	Comment aires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)

Chauves-Souris:

Changement de statut (y compris la période concernée))	Comment aires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)

Oiseaux

Changement de statut (y compris la période concernée))	Comment aires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
			_

Reptiles

Changement de statut (y compris la période concernée))	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous- espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
Diminution de chasse depuis l'année 2018	Des multiples missions de repressions ont été menées conjointement par les organes mixtes et ONG WCS dans la zone	Dans la zone frontière de l'AMP Ankivonjy au nord ouest de Madagascar (triangle Nosy Berafia- Ankazoberavina-Anorontsangana)	Eretmochelysimbri cata
Diminution de chasse depuis l'année 2018	Des multiples missions de repressions ont été menées conjointement par les organes mixtes (autorité, police, force de l'ordre) et ONG WCS dans la zone	Dans la zone frontière de l'AMP Ankivonjy au nord ouest de Madagascar (triangle Nosy Berafia- Ankazoberavina-Anorontsangana)	Cheloniamydas

Poisson

Changement de statut (y compris la période concernée))	Comment aires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)

Insectes

Changement de statut (y compris la période concernée))	Comment aires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)

XII. Coopération pour conserver les systèmes migratoires

(SPMS Objectif 9 : L'action et la coopération internationales et régionales entre les États pour assurer la conservation et la gestion efficace des espèces migratrices traduisent pleinement une approche fondée sur les systèmes migratoires, par laquelle tous les États qui partagent une responsabilité pour les espèces concernées entreprennent de telles actions d'une manière concertée.)

oou is d
à
1

☐ Micronésie

 □ Myanmar □ Namibie □ Nauru □ Népal □ Nicaragua □ Niue □ Oman □ Papouasie Nouvelle Guinée □ Qatar
République de Corée Fédération de Russie Saint-Christophe-et-Niévès Sainte-Lucie Saint-Vincent-et-les-Grenadines Sierra Leone Sierra Leone Singapour Îles Salomon
□ Soudan du Sud □ Soudan □ Suriname
Thaïlande République démocratique du Timor oriental Tonga Turquie
Turkménistan Tuvalu États-Unis d'Amérique Vanuatu État de la Cité du Vatican Venezuela République socialiste du Viêt Nam Zambie
Au cours de la période de rapport , votre pays a-t-il participé à la mise en œuvre d'actions concertées au titre de la CMS (comme indiqué dans la Résolution 12.28 (Rev.COP13) , pour répondre aux besoins des espèces migratrices concernées ? **Please select only one option** Oui
Veuillez décrire les résultats de ces actions obtenus à ce jour:
CONSEIL: Si un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des actions concertées a été soumis à la COP et/ou au Conseil scientifique au cours de la période considérée, les Parties peuvent se référer à ce rapport plutôt que de répéter les mêmes informations en répondant à cette question (veuillez indiquer le numéro du document).
D'autres mesures ont-elles été prises qui ont contribué à l'atteinte des résultats définis dans l'Objectif 9 du Plan stratégique pour les espèces migratrices (tous les États concernés s'engageant dans une coopération en matière de conservation des espèces migratrices selon des modalités qui reflètent pleinement une approche des systèmes migratoires)? Par ex. les mesures de mise en œuvre des Résolutions 12.11 (Rev.COP13) (Voies de migration) et 12.17 (Baleines de l'Atlantique Sud), et des Décisions 13.36 (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs), 13.41 (Voies de migration), 13.95 (Conservation et gestion du guépard et du lycaon) et 13.108 (Soutien au groupe de travail sur l'énergie). Please select only one option Oui Non

Veuillez fournir des détails:

Votre pays a-t-il mobilisé des ressources et/ou pris des mesures pour promouvoir et traiter la connectivité écologique et sa fonctionnalité dans les processus internationaux pertinents ?

Par e., le cadre pour l'après-2020, l'Agenda 2030 pour le développement durable, la Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030, etc.

CONSEIL:

Veuillez décrire les initiatives visant à mettre en œuvre la Décision :	13.113 a)
Please select only one option	
□ Oui	
□ Non	

Veuillez détailler

>>>

XIII. Mesures de conservation par zone

(SPMS Objectif 10 : Tous les habitats et les sites essentiels pour les espèces migratrices sont recensés et font l'objet de mesures de conservation par zone, afin de maintenir leur qualité, intégrité, résilience et fonctionnement, conformément à l'application de l'Objectif 11 d'Aichi, étayées si nécessaire par une planification de l'utilisation des terres et une gestion des paysages respectueuses de l'environnement et à une échelle plus large.)

Des habitats et sites critiques pour les espèces migratrices ont-ils été identifiés (par exemple par un inventaire) dans votre pays?

CONSEIL:

La CMS n'a pas de définition formelle de ce qui constitue un site ou un habitat « critique » pour les espèces migratrices. C'est aux compilateurs de rapporter toute interprétation qui pourrait être utilisée au niveau national, ou à eux d'utiliser des avis d'experts informés.
Quelques réflexions utiles sur la question peuvent être trouvées dans « Réseaux écologiques: examen stratégiqu des aspects liés aux espèces migratrices " présenté à la COP11 et l' « Outil des réseaux de sites critiques »" développé sous les auspices de l'AEWA et de la Convention Ramsar **Please select only one option ** Oui, entièrement ** En partie - dans une large mesure ** Partiellement - dans une mesure faible ou modérée ** Non
Quelles sont les principales lacunes et priorités à combler, s'il y a lieu, afin de parvenir à une identification complète des habitats et des sites essentiels pertinents pour atteindre le Objectif 10 du SPMS ? Manque de moyen financier et matériels pour obtenir des données Maque d'institutions œuvrant dans le domaines de recherches scientifiques Création ou extension des sites critiques en vue de protection des habitats des tortues de mer Extension des zones d'études et durée d'études dans des sites potentiels ou suspects.
La contribution du réseau d'aires protégées du pays à la conservation des espèces migratrices a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?
CONSEIL: La « contribution » peut se rapporter aux types d'habitats, et/ou aux facteurs de couverture/répartition géographique, et/ou à la couverture d'espèces ou de groupes d'espèces prioritaires particuliers, et/ou aux facteurs concernant la connectivité fonctionnelle, et/ou à tout autre facteur jugé pertinent pour la réalisation de l'objectif 10 du SPMS. (Si vous disposez d'informations sur l'évaluation de l'efficacité de la gestion, veuillez ne pas les inclure ici, mais fournissez-les plutôt dans votre réponse à la question XIII.4). Please select only one option ☑ Oui ☐ En partie / pour certaines aires ☐ En cours d'élaboration ☐ Non
Veuillez détailler : >>> A partir des suivis écologiques, biologiques et captures auprès des Aires Marines Protégées (AMPs) ou LMMAs gérés avec l'appui de WCS. Auto-évaluation avec les communautés ont été menées sur l'efficacité de gestion des AMPs dans le cadre du renouvellement du Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) 2019-2023
Veuillez détailler :

Votre pays a-t-il adopté une nouvelle législation ou d'autres mesures nationales au cours de la période considérée en réponse à l'Article III(4) (a) de la CMS ("Les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I s'efforcent: a) de conserver et, lorsque cela est possible et approprié, de restaurer ceux des habitats de ladite espèce qui sont importants pour écarter de cette espèce le danger d'extinction")?

Please select only one option

	(O	u	İ

□ Non

Si oui, veuillez indiquer le titre ou toute autre référence (et la date) de la mesure concernée :

>>>

En ce qui concerne les aires protégées de votre pays qui sont importantes pour les espèces migratrices, des évaluations de l'efficacité de la gestion ont-elles été entreprises, pendant la période considérée ? Please select only one option □ Oui □ En partie / pour certaines aires □ En cours d'élaboration □ Non
Veuillez fournir une référence et/ou détailler ce qui est couvert : >>> L'indice d'efficacité de gestion des deux Aires Marines Protégées sont tous les deux plus de 75%
Au-delà des aires protégées, d'autres mesures de conservation efficaces basées sur les aires sont-elles mises en œuvre dans votre pays d'une manière qui bénéficie aux espèces migratrices ? Please select only one option Oui Non
Veuillez détailler :
Veuillez ajouter toute information particulière sur les mesures clés prises pour mettre en œuvre des dispositions spécifiques dans les Résolutions et Décisions pertinentes de la COP de la CMS, y compris par exemple :
Résolution 12.7 (Rev.COP13) sur les réseaux écologiques Résolution 12.13 sur les Aires Importantes pour les Mammifères Marins. Résolution 12.24 sur les réseaux d'aires Marines protégées dans la Région de l'ASEAN. Résolution 12.25 sur la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers. Résolution 13.3 sur les espèces de chondrichtyens Décision 116 sur les aires de conservation transfrontières pour les espèces migratrices >>>> Promouvoir les Réseaux d'aires Marines Protégées pour certaines régions de Madagascar : l'élaboration de

Marine Conservation Plan, avec les Ministères en charge de l'Environnement, en charge de gouvernance de l'océan, ONGs, en charge du tourisme, en charge de l'Aménagemnet du territoire, et avec les partenaires

financiers

XIV. Services écosystémiques

(SPMS Objectif 11 : Les espèces migratrices et leurs habitats qui fournissent des services écosystémiques importants sont maintenus ou restaurés dans un état de conservation favorable, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.)

Une évaluation des services écosystémiques associés aux espèces migratrices (contribuant à l'accomplissement de l'objectif 11 du SPMS) a-t-elle été entreprise dans votre pays depuis l'adoption du SPMS en 2014 ?

CONSEIL:

L'expression "associée aux" espèces migratrices permet de rendre compte de toute évaluation qui couvre les services écosystémiques des ecosystèmes, des habitats ou des assemblages d'espèces qui comprennent des espèces migratrices. La question n'est donc pas de s'attendre à ce que vous vous limitiez à des évaluations axées uniquement sur une ou plusieurs espèces migratrices.

Pour qu'une évaluation plus large de la biodiversité soit pertinente ici, les espèces migratrices concernées doivent apporter une contribution identifiable aux services écosystémiques concernés. Par exemple, des contributions à la sécurité alimentaire, à la pollinisation, au tourisme, aux valeurs culturelles ou à d'autres formes de services écosystémiques.

Notez également les aspects particuliers à prendre en compte qui sont spécifiés dans le libellé de l'objectif de la SPMS.

Pour la définition de la CMS de l'"état de conservation favorable", voir l'article I(1)(c) du texte de la Convention. Please select only one option Oui En partie/ En cours d'élaboration Non
Veuillez détailler (y compris les références des sources, le cas échéant)

Veuillez détailler (y compris les références des sources, le cas échéant)

>>> Pour le cas de notre pays , des études ont été effectuées sur les écosystèmes marins et côtiers et terrestres de Madagascar par les experts avec l'appui de l'UICN afin sortir la liste rouge des écosystèmes. En 2014, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, en collaboration avec IUCN pour trouver de financement. En 2015, un financement a été accordé par l'AFD/UICN pour entamer l'étude sur l'identification, description et évaluation des écosystèmes de Madagascar. Cette étude est terminée en 2018 et les résultats seront publiés par l'équipe de l'UICN.

XV. Sauvegarde de la diversité génétique

(SPMS Objectif 12 : La diversité génétique des populations sauvages d'espèces migratrices est sauvegardée, et des stratégies ont été élaborées et mises en oeuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique.)

Des stratégies pertinentes pour les espèces migratrices sont-elles élaborées ou mises en œuvre pour minimiser l'érosion génétique de la biodiversité dans votre pays ?

CONSEIL:

Les stratégies à prendre en considération au titre de cette section ne doivent pas nécessairement porter spécifiquement sur les espèces migratrices, mais être suffisamment pertinentes par rapport à l'objectif de sauvegard de la diversité génétique des populations sauvages. **Please select only one option** Oui
Veuillez sélectionner les stratégies pertinentes:(cochez tout ce qui s'applique) □ Élevage en captivité □ Élevage en captivité et mise en liberté □ Recherche sur le typage génétique □ Les archives/ référentiels de matériel reproductif □ Other
>>>
Veuillez décrire la stratégie de l'élevage en captivité : >>>
Veuillez décrire la stratégie de l'élevage en captivité et mise en liberté:
Veuillez décrire la stratégie de la recherche sur le typage génétique : >>>
Veuillez décrire la stratégie des archives/ référentiels de matériel reproductif :

XVI. Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodivserité

(SPMS Objectif 13: Des priorités pour une conservation et une gestion efficaces des espèces migratrices, de leurs habitats et des systèmes migratoires sont incluses dans l'élaboration et la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en faisant référence, le cas échéant, aux accords et plans d'action de la CMS et à leurs organes d'exécution.)

La stratégie ou le plan d'action national pour la biodiversité (NBSAP) de votre pays, ou d'autres plans ou stratégies pertinents utilisés dans votre pays, abordent-ils explicitement les obligations de la CMS, les priorités en matière de conservation et de gestion des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes migratoires et la connectivité écologique ?

Please select only one option

☑ Oui

□ Non

a. Veuillez fournir un lien vers la stratégie ou le plan d'action ou une pièce jointe à la stratégie ou au plan d'action.

b. Veuillez identifier les éléments du plan/stratégie qui sont particulièrement pertinents pour les espèces migratrices, et mettre en évidence toute référence spécifique aux instruments CMS/CMS

Veuillez indiquer, dans la mesure du possible, les numéros de pages, de sections/paragraphes, etc. spécifiques. >>> Depuis 2016, Madagascar dispose d'une Stratégie et Plans d'Actions Nationaux pour la biodiversité 2015 -2025 et adoptée par le décret n°2016-128 du 23 février 2016.

Cinq buts stratégiques ont été identifiées dans cette stratégie. Les espèces migratrices sont intégrées dans le troisième but stratégique: But stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique : « stratégie d'intervention ». L'objectif principat de ce but stratégie est de: « D'ici à 2025, l'extinction d'espèces menacées est réduite et leur état de conservation est amélioré »

Les espèces migratrices sont considérées dans le But stratégique C : "Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique et de l'Objectif 12 : "d'ici 2025, l'extinction des espèces menacées est réduite et leur état de conservation est améliorée.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

SPNAB.pdf

c. Veuillez ajouter des commentaires sur la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'action concerné. >>> Depuis, 2017, un grand projet, financé par FEM 5 est en cours de mise en œuvre, avec ONU-ENVIRONMENT comme l'Agence d'Exécution. Ce projet durera 5 ans qui est intitulé: "Conservation des Espèces clés, Endémique, Menacée et de valeur Économique. Ce projet est basé sur l'amélioration de l'Etat de conservation de 21 espèces dont 1 espèce de faune et 20 espèces de flore.

Veuillez fournir des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'autres plans d'action pertinents (espèce unique, groupe d'espèces, etc.), initiatives, groupes de travail et programmes de travail dans votre pays qui n'ont pas été abordés dans les questions précédentes.

Par exemple, AEMLAP, Grande Muraille verte, Défi de Bonn, Plans d'action pour les oiseaux, Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique Sud, Groupe de travail sur l'énergie, Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices, etc.

>>>

Veuillez décrire le suivi et l'efficacité des mesures prises en ce qui concerne ces plans d'action, initiatives, groupes de travail et programmes de travail pertinents et leur intégration dans la mise en œuvre d'autres accords internationaux pertinents.

CONSEIL:

En répondant à cette question, les rédacteurs peuvent fournir des liens vers des rapports pertinents dans le cadre d'autres Accords.

XVII. Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales

(SPMS Objectif 14 : Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que leur utilisation coutumière durable des ressources biologiques, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, contribuant ainsi à un état de conservation favorable des espèces migratrices et au maintien de la connectivité écologique et de la résilience de leurs habitats.)

Notez que les progrès réalisés pour atteindre l'objectif 13 du Plan stratégique tiennent compte des communautés autochtones et locales. En l'absence d'une définition nationale des "communautés"

autochtones et locales", veuillez vous référer au document de la Convention sur la biodiversité intitulé **Compilation des points de vue reçus sur l'utilisation du terme "peuples autochtones et communautés locales".** " pour obtenir des conseils utiles sur ces termes.

Durant la période de rapport, des mesures ont-elles été prises dans votre pays pour favoriser la prise en compte des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui sont pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et systèmes migratoires ?

Please select only one option ☐ Oui ☑ En partie / dans certaines aires ☐ Non ☐ Non applicable	
Durant la période de rapport, des mesures ont-elles été prises dans votre pays pour promouvir et encourager la participation et l'engagement effective des communautés autochtones et locales à la conservation et à l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes migratoires ? Please select only one option □ Oui □ En partie / dans certaines aires □ Non □ Non applicable	
Si 'oui' ou 'en partie/ dans certaines aires' à l'une ou l'autre des deux questions précédentes, veuillez choisir les mesures qui ont été prises: (cochez tout ce qui s'applique) ☑ Recherche et documentation ☑ Initiatives d'engagement (par exemple, dans le cadre de projets de développement) ☐ Reconnaissance formelle des droits ☑ L'inclusion dans les mécanismes de gouvernance (législation, politiques, etc.) ☐ Stratégies de gestion, programmes et plans d'action qui intègrent les intérêts traditionnels et autochtones ☐ Other	
>>>	
Varillandéballanda misa an arrumada artigua agramá a	

Veuillez détailler la mise en œuvre des actions concernées.

CONSEILS:

Les réponses à ces questions peuvent impliquer des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrites dans la documentation de la CMS, telles que celles décrites dans les Décisions **13.95** (Conservation et gestion du guépard et du lycaon), et **13.116** (Aires de conservation transfrontières pour les espèces migratrices). >>> Recherche sur la diversité des espèces présentes et enquête sur la perception des communautés des requins et dugongs dans leur village respective. Implication des communautés dans les mesures de conservation; patrouille et surveillance communautaire / patrouille et surveillance conjointe (communautés, autorités, forces de l'ordre) – appui logistique de WCS

Comment classeriez-vous les progrès accomplis depuis le précédent rapport dans votre pays pour atteindre l'objectif 14 du Plan stratégique pour les espèces migratrices ? Please select only one option

Ш	Ι.	Peu	ou	pas	de	pr	ogres
---	----	-----	----	-----	----	----	-------

- ☐ 2. Quelques progrès, mais il reste encore du travail à faire
- ☐ 3. Avancées positives ont été réalisées

\Box 4. Objectif atteint en grande partie (les connaissances traditionnelles sont pleinement respectées et il y a la participation effective des communautés)
Veuillez détailler les progrès accomplis (le cas échéant).

XVIII. Connaissances, données et renforcement des capacités

(SPMS Objectif 15: Les bases scientifiques, l'information, la formation, la sensibilisation, la compréhension et les technologies concernant les espèces migratrices, leurs habitats et systèmes migratoires, leurs valeurs, leur fonctionnement, leur état et leurs tendances, ainsi que les conséquences de leur appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et efficacement appliquées.)

Au cours de la période de rapport , quelles mesures prises dans votre pays ont contribué à la réalisation des résultats définis dans l'objectif 15 du Plan stratégique pour les espèces migratrices? (Les réponses données dans la section V peuvent être pertinentes) (cochez tout ce qui s'applique)

Campagnes d'éducation dans les écoles

Campagnes de sensibilisation du public

Renforcement des capacités

Initiatives de partage des connaissances et des données

☑ Évaluations des capacités/analyses des lacunes
 ☑ Accords au niveau politique sur les priorités de recherche
 ☐ Recherches menées par le monde universitaire, des organismes de recherche et d'autres parties prenantes

☐ Autre (veuillez préciser)

...

concernées

☐ Aucune mesure n'a été prise

Veuillez décrire la contribution de ces mesures à l'atteinte des résultats définis dans l'objectif 15 :

Les mesures prises peuvent inclure des actions, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrites dans la documentation de la CMS, telles que les **Résolutions 13.3** (espèces de Chondrichtyens), **13.4** (initiative sur les carnivores africains), **13.5** (pollution lumineuse), **13.6** (déclin des insectes), et les **Décisions 13.37** (AEMLAP), **13.39** (prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs), **13.50** (Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie), **13.90** (Conservation et gestion du lion d'Afrique), **13.95** (Conservation et gestion du guépard et du lycaon), **13.106** (Soutien au groupe de travail sur l'énergie), **13.110** (Gérer l'utilisation non durable de la viande d'animaux sauvagesterrestres et aviaires) et **13.113** (Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices).

Campagnes d'éducation dans les écoles

>>>

Campagnes de sensibilisation du public

>>> Pour le cas de WCS:

IFestival de tortues

Utilisation des Réseaux sociaux pour publier les évenements

Sensibilisation et dotation des bouquins auprès des écoliers dans leurs sites d'interventions Actions ayant permis d'améliorer les connaissances des communautés afin de renforcer leur participation dans la gestion desdites espèces

Renforcement des capacités

>>> Visite d'échange, Atelier de partage et revue des activités avec les personnes concernées y compris les communautés locales.

Au cours de cette activité, il a partage et apprentissage des bonnes pratiques en matière de gestion des ressources marines y compris les espèces migratrices

Initiatives de partage des connaissances et des données

>>> Atelier de restitution des résultats de recherche et de partage sur la biologie, écologie, importance, menace et enjeux sur les espèces cibles

>>> identification des mesures adéquates pour la conservation/gestion durable desdites espèces

Évaluations des capacités/analyses des lacunes

>>> Regroupement des agents responsable de suivi scientifiques (étude de capture, suivi des herbiers), partage d'information

Accords au niveau politique sur les priorités de recherche

>>> S'aligner sur le volet « recherche » du document du plan national par rapport à la priorisation des activités avec les entités concernées

Développement de plan de recherche pour les ressources halieutiques

Autre

>>>

Recherches menées par le monde universitaire, des organismes de recherche et d'autres parties prenantes concernées

>>>

De quelle assistance (le cas échéant) votre pays a-t-il besoin pour se doter de capacités suffisantes pour s'acquitter de ses obligations au titre de la CMS et des Résolutions pertinentes de la COP ? (cochez tout ce qui s'applique)

- ☑ Soutien financier
- ☑ Assistance technique
- ☑ Éducation/formation/mentorat
- ☑ Développement d'autres compétences
- ☑ Fourniture d'équipement ou de materiel
- ☑ Échange d'informations et de savoir-faire
- ☑ Recherche et innovation
- ☑ Mobiliser l'effort bénévole (p. ex. la science citoyenne)
- ☐ Autre (veuillez préciser)

>>>

☐ Aucune assistance nécessaire

XIX. Mobilisation de ressources

(SPMS Objectif 16: La mobilisation de ressources adéquates de toutes provenances, destinées à une mise en oeuvre effective du Plan stratégique pour les espèces migratrices, a effectivement augmenté sensiblement.)

Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il mis à disposition des ressources financières ou autres pour des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices ?

CONSEIL:

Les "ressources" qui sont pertinentes ici peuvent être financières, humaines ou techniques. Outre le financement, des formes d'appui "en nature" telles que le temps du personnel ou l'infrastructure administrative pourraient être pertinentes, de même que le prêt de matériel, la fourniture d'installations de traitement des données, le transfert de technologie, les programmes de formation ou de tutorat et d'autres initiatives de renforcement des capacités. D'autres commentaires sur les questions de mobilisation des ressources dans le contexte de la CMS peuvent être trouvés dans le **Plan stratégique pour les espèces migratrices**, Chapitre 4.

D'autres exemples pourraient inclure la mise à disposition de ressources pour des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrites dans la documentation de la CMS, telles que la **Résolution 13.4** (Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afriques, et les **Décisions 13.23** (Mécanisme d'examen et programme de législation nationale, **13.25** (Etat de conservation des espèces migratrices, **13.32** (Chasse, prélèvement et commerce illicites d'oiseaux migrateurs dans l'EAAF), **13.36** et **13.37** (AEMLAP), **13.39** (Prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs), **13.41** (Voies de migration), **13.50** (Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie), **13.69** (Tortues marines), **13.76** (Anguille européenne), **13.80** (Programme de travail mondial pour les cétacés), **13.90** (Conservation et gestion du lion d'Afrique), **13.95** (Conservation et gestion du guépard et du lycaon), **13.102** (Implications de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation), **13.106** (Soutien au groupe de travail sur l'énergie), **13.113** (Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices), **13.120** (Participation des communautés et moyens d'existence), **13.122** (Conséquences de la pollution plastique) et **13.134** (Développement des infrastructures).

migratrices), 13.120 (Participation des communautés et moyens d'existence), 13.122 (Conséquences de la pollution plastique) et 13.134 (Développement des infrastructures). Oui, mises à disposition pour des activités dans le pays Oui, mises à disposition pour des activités dans un ou plusieurs autres pays Non
A quels objectifs particuliers du Plan stratégique pour les espèces migratrices , et quelles initiative, plans et programme cela a-t-il contribué ? (Indiquez tous ceux qui s'appliquent).
Veuillez indiquer si les niveaux globaux des ressources concernées sont identiques ou différents de ceux de la période précédente : Please select only one option □ Augmentation □ Le même □ Diminution □ Niveaux inconnus
Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il reçu des ressources financières ou autres pour des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices ? Please select only one option Oui Non
Veuillez sélectionner la (les) source(s) concernée(s) (cochez toutes celles qui s'appliquent): ☐ Banque multilatérale d'investissement ☐ Le Fonds pour l'environnement Mondial (FEM) ☐ Autre programme intergouvernemental ☐ Secteur privé ☐ Organisation(s) non gouvernementale(s) ☐ Gouvernements/agences gouvernementales de chaque pays

>>> Fondations pour la Protection de l'Environnement

Other

Fond Mondiale pour l'Environnement : GEF5 pour Dugong 2015-2018; GEF5 pour Ardeola idae Madagascar Pond héron 2017-2022

United States Fish Wildlife Service (USFW) 2015-2016

A quels objectifs particuliers du **Plan stratégique pour les espèces migratrices**, et quelles initiative, plans et programme cela a-t-il contribué ? (Indiguez tous ceux qui s'appliquent).

>>> Maintien de l'habitat, Engagement communautaire, Recherche, Sensibilisation Quelles espèces migratrices ont bénéficié de ce soutien ? >>> Reguins, Dugong, Tortues de mer Veuillez indiquer si les niveaux globaux des ressources concernées sont identiques ou différents de ceux de la période précédente : Please select only one option ☐ Augmentation ☐ Le même ☐ Diminution ☑ Niveaux inconnus Quelles sont les priorités les plus importantes en matière de mise en œuvre de la CMS qui nécessitent des ressource et un soutien futur votre pays durant les périodes de rapport ? Veuillez tenir compte des réponses fournies dans HLS.3 lorsque vous répondez à cette question, le cas échéant, car elles peuvent être pertinentes. >>> Évaluation des impacts des activités de pêche sur les espèces migratrices inscrites dans les annexes de la CMS Étude sur les systèmes de conservations des espèces migratrices déjà en place et recherche de nouvelles

techniques de conservations des espèces migratrices adaptées et efficaces

Sensibilisation, Éducation et Communication (IEC) de toutes les acteurs sur la conservation et la protection des espèces migratrices existantes à Madagascar et leurs habitats

Partage et centralisation d'outils de suivi scientifiques et des données

Études et recherches, campagne IEC, renforcement des capacités